

Comité Technique Ministériel du 28 novembre 2018 Compte-Rendu

Le 28 novembre 2018, s'est tenu un Comité Technique Ministériel qui devait, notamment, examiner deux sujets importants : une réforme statutaire de la chaîne de commandement des personnels pénitentiaires et un projet de création de corps de « cadre éducatifs » à la PJJ et d'échelonnement indiciaire du corps de Chef-fes de Service Éducatif. De plus, étaient portés à l'avis des Organisations syndicales les questions du recrutement au sein de la DAP et de la DPJJ des ressortissant-es de la communauté européenne et des dispositions relatives à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour les personnes titulaires d'un doctorat.

Lors de l'examen de la réforme de la chaîne de commandement, l'Administration a remis sur table aux membres du Comité Technique plusieurs dizaines d'amendements, de formes et de fonds.

Logiquement, la majorité des Organisations Syndicales, dont la FSU Justice, a demandé le report de l'examen du texte. Face au refus de l'administration certaines ont décidé de quitter l'instance, la FSU Justice faisant le choix de rester pour ne pas offrir un blanc seing à l'administration. En effet, il n'était plus possible d'obtenir un rejet du texte, ce CTM étant reconvoqué suite à un boycott d'une majorité des OS la semaine précédente.

D'ailleurs, la FSU Justice s'interroge légitimement sur les intentions de l'administration qui a caché ses amendements aux OS alors qu'ils devaient être prêts au moins pour le CTM du 22 novembre.

La FSU a voté favorablement aux propositions qui allaient dans l'intérêt des personnels comme par exemple les dispositions transitoires pour l'accès au grade de 1^{er} surveillant, ouvertes à partir de 4 ans d'ancienneté pour les agents étant au 3^{ème} échelon.

Pour permettre la création d'un corps d'encadrement (les Chefs de Services Pénitentiaires), le texte redéfinit les missions et fonctions accessibles aux officiers. Ainsi, ces derniers ne pourront plus être les chefs d'établissement pour les structures de moins de 200 places. Par contre ils pourront être adjoints jusqu'à 300 places.

Le corps des CSP est donc créé avec pour mission de contribuer « à l'élaboration de la politique de prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure privative ou restrictive de liberté dans le cadre de l'exécution des décisions et sentences pénales et du maintien de la sécurité générale de l'établissement ». Dans le texte initial ils devaient exécuter leur mission avec les DSP, l'administration à retirer ce lien entre les deux corps, ce à quoi la FSU Justice s'est opposée.

Ils pourront être chefs d'établissement ou adjoints, chefs de détention ou adjoints et responsables de service. Ils peuvent également être affectés dans tout autre service ou établissement public relevant de l'administration pénitentiaire.

La FSU Justice s'est abstenue sur le texte global pour permettre la création d'un nouveau corps de fonctionnaire tout en manifestant sa désapprobation sur la méthode qui n'a pas permis à tous les acteurs et actrices touchés-es de près ou de loin par cette réforme d'être entendus-es.

Dans un second temps, était présenté le projet de décret « portant statut particulier du corps des cadres éducatifs à la PJJ », ainsi que celui « modifiant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des chefs de service éducatif de la PJJ ».

Toutes les Organisations Syndicales présentes autour de la table (FO n'étant pas revenu suite au boycott du sujet de l'Administration Pénitentiaire) ont exprimé fermement leur opposition au projet de création d'un corps de cadres éducatifs proposé par la DPJJ et ont demandé le report de ce point à l'ordre du jour ; demande refusée dans un premier temps par la Secrétaire Générale, présidente du Comité Technique Ministériel.

La FSU Justice a bataillé longuement et obstinément pour faire valoir les revendications des personnels de la PJJ, notamment celles des Responsables d'Unité Éducative massivement en grève ce jour là à l'appel du SNPES-PJJ/FSU et de la CGT PJJ. En effet, nous nous sommes opposés à un projet scandaleux et méprisant ne reconnaissant aucunement l'expertise et la responsabilité des collègues dans leurs missions et qui, de plus, n'avait donné lieu à aucune discussion préalable avec la DPJJ. Nous n'avions même pas eu connaissance du projet de décret proposé à la Fonction Publique et soumis au vote ce 28 novembre 2018.

Après plus d'une heure et demie de discussions houleuses, la Secrétaire Générale a pris la décision de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain CTM fin janvier/début février 2019, notamment en raison de l'insuffisance de discussion avec les organisations syndicales représentatives à la PJJ.

Ce délai supplémentaire, obtenu de haute lutte avec les personnels mobilisés, doit être mis à profit pour obtenir une réforme ambitieuse et juste pour l'ensemble de la filière éducative et sociale sur la base des revendications des personnels concernés (RUE, CSE, Educateur.trice.s et ASS).

Cependant, la Secrétaire Générale a refusé de surseoir le vote concernant l'échelonnement de la grille indiciaire des Chef-fes de Service Educatif, arguant du fait qu'il est lié au PPCR et qu'il doit être appliqué au 1^{er} février 2019. Cette valorisation indiciaire dont la DPJJ s'enorgueillit d'avoir obtenue auprès de la Fonction Publique est un abandon pur et simple d'une partie des personnels de la PJJ qui n'auront plus aucune perspective statutaire et dont l'extinction du corps a été actée par la même occasion. C'est oublié bien vite qu'il s'agissait d'une promotion sociale pour nombre d'éducateur-trices qui ont passé des concours afin d'accéder au grade de CSE et ainsi avoir un débouché de carrière.

La FSU Justice a voté contre ce dernier projet de refonte indiciaire qui a cependant été adopté.

Était également porté à l'avis des Organisations Syndicales un amendement au statut des éducateur-trices de la PJJ traitant des dispositions relatives à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour les personnes titulaires d'un doctorat ainsi intitulé « *les éducateur-trices ayant présenté une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat bénéficient, au titre de la préparation du doctorat, d'une bonification d'ancienneté de deux ans* ».

La FSU Justice a voté pour cet amendement.

Enfin, a été examinée par le CTM une demande du Conseil d'État qui, à l'occasion de l'examen des décrets statutaires relatifs au corps de CPIP et de DPIP a soulevé la question de la fermeture de ces deux corps aux ressortissants communautaires non français. Le Conseil d'État pose la même requête pour les éducateur-trices de la PJJ, dont les missions de souveraineté qu'ils et elles exercent pourraient justifier que le recrutement ne se fasse qu'auprès de personnes de nationalité française.

S'agissant des personnels de l'Administration Pénitentiaire pour lesquels la FSU Justice revendique la reconnaissance du caractère régalien des missions, le vote a été favorable.

Pour les agents de la PJJ dont les missions relèvent avant tout de l'éducation, la FSU Justice a voté contre.

De plus, certaines missions de la PJJ étant dévolues au Service Associatif Habilité, cela entraînerait des conséquences majeures : soit retirer les missions déléguées au SAH, soit lui imposer de recruter essentiellement des agents d'origine française.

L'administration, en accord avec cette dernière analyse, portera ce refus unanime des Organisations Syndicales auprès du Conseil d'État.